



MAIRIE d'AINCOURT
4, rue d'Arthies - **95510**
Tél : 01.34.76.71.12 - Télécopie : 09.70.60.27.98
Courriel : mairie.aincourt@wanadoo.fr

MARCHE DE TRAVAUX



MARCHE A PROCEDURE ADAPTE

Etabli conformément à l'Ordonnance n°2015-899 du 24 juillet 2015
et du décret n° 2016-360 du 27 mars 2016

<p>TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE HANDICAPE DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA COMMUNE D'AINCOURT</p>
--

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

C.C.T.P

SOMMAIRE

<i>I - DISPOSITIONS COMMUNES</i>	3
1.1 - Programme de l'opération	3
1.2 - Connaissance du dossier	3
1.3 - Documents techniques de référence	4
1.4 - Exécution des travaux	4
1.5 - Qualité des matériaux et matériels	4
1.6 - Présentation des offres – visite du site	5
1.7 - Calendrier des travaux, phasage	5
1.8 – Allotissement	5
1.9 - Obligations de l'entreprise	5
1.10 - Nuisances	5
1.11 - Stockage, protection des matériaux et ouvrages	6
1.12 - Garantie	6
<i>II – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES LOTS</i>	6
2.1 - Documents de références	6
2.2 - Description des travaux	7

I - DISPOSITIONS COMMUNES

1.1 - Programme de l'opération

Le présent projet qui sera mis en œuvre en 2016 concerne les travaux de mise en conformité accessibilité handicapé de la salle polyvalente de la commune de Aincourt.

Offre de base :

- Mise en accessibilité de la salle polyvalente à AINCOURT par la création d'une voie sur le côté gauche pour accéder à l'arrière de la salle qui est en rez-de-jardin et ainsi permettre aux personnes à mobilité réduite de ne pas avoir à monter la dizaine de marches donnant accès à la salle par l'intérieur.
- Création de 7 places de parking dont à l'arrivée de la voie 1 PMR
- Création d'une rampe de descente vers la terrasse à l'arrière de la salle
- Réalisation d'une dalle/terrasse pour une circulation aisée des fauteuils roulants à l'arrivée de la rampe

1.2 - Connaissance du dossier

L'entrepreneur titulaire reconnaît avoir pris parfaite connaissance de l'ensemble du dossier pièces écrites et plus particulièrement du Cahier des Clauses Particulières qui, avec le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), définissent les règles administratives et techniques spécifiques à l'opération et applicables pour chacun sans qu'il soit nécessaire de le rappeler dans le présent document.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) constitue un seul et unique document dont chaque intervenant devra prendre pleinement connaissance, se reporter au bordereau général des pièces joint en début du présent dossier (document contractuel).

Le C.C.T.P définit le mode d'exécution des ouvrages, il précise, outre la position et l'emplacement des ouvrages, la nature, le contexte et la teneur des travaux, le marché sera donc forfaitaire.

Le prix global et forfaitaire (DPGF) comporte, sans exception ni restriction, la totalité des ouvrages nécessaires à la complète réalisation du projet pour les prestations retenues.

Les entrepreneurs ne pourront prétendre ignorer les sujétions, qu'ils devront considérer comme contractuelles.

Les entrepreneurs seront tenus de vérifier les documents qui leur seront remis, ils seront pleinement responsables des contradictions ou des erreurs qui pourraient se produire, soit de son fait, soit par manque de vérification.

Les entrepreneurs se soumettront pleinement aux ordres de la maîtrise d'œuvre en vue de rectifier les éventuelles inexactitudes.

Dans le même esprit, les divergences d'interprétations que pourraient soulever éventuellement certaines dispositions des plans et C.C.T.P, seront réglées par référence aux règles de l'art, aux dispositions des documents techniques de référence et conformément aux décisions de la maîtrise d'œuvre.

En cas de doute, d'imprécision ou de contradiction sur les limites de prestations, les entrepreneurs devront les formuler par écrit lors de la remise de leur offre, en aucun cas ils ne pourront faire valoir leur ignorance à ce sujet après la signature du marché.

Les listes ci-après impliquent que l'entreprise titulaire devra la prise en charge technique et financière de tous les ouvrages découlant de son lot et au parfait achèvement des prestations décrites dans le CCTP en respect de la réglementation en vigueur et dans le cadre du DPGF.

En qualité de spécialiste et d'homme de l'art, l'entrepreneur pourra proposer toutes les sujétions qu'il estime nécessaires pour respect du projet dans l'esprit de la consultation et du résultat à obtenir, toutes propositions modificatives ou complémentaires devront être argumentées avec justifications détaillées.

1.3 - Documents techniques de référence

Les travaux seront exécutés, d'une manière générale, conformément aux spécifications et prescriptions des normes dans la Classification Européenne CE, internationale ICS se rapportant au projet et suivant leur dernière publication à la date de la remise des offres, notamment :

- Les différentes normes de l'AFNOR, série P Bâtiment et génie civil.
- Les DTU du CSTB.
- Les Directives et avis techniques concernant le projet.
- Toutes les normes concernant plus particulièrement les prestations se rapportant au projet.

Si, pour une raison quelconque, l'entrepreneur proposait des matériaux ou des techniques ne se rattachant à aucune norme, seule la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage et ou le Bureau de Contrôle pourraient décider de leur utilisation.

Le projet est situé dans un lieu ouvert au public, l'entrepreneur se conformera aux directives, recommandations et exigences de l'exploitant du site, qu'il s'engage à consulter, avant exécution de ses ouvrages et pour ce qui le concerne.

1.4 - Exécution des travaux

Les conditions générales d'exécution sont fixées par les documents administratifs réglementaires réputés connus de l'entreprise et par le Cahier des Clauses Particulières relatif à l'opération, document inclus dans le présent dossier.

1.5 - Qualité des matériaux et matériels

L'entreprise sera tenue de se conformer aux renseignements et aux indications techniques nécessaires à la mise en œuvre de ses installations délivrées le Maître d'Ouvrage et devra se mettre en rapport avec ces services, et obtenir tous renseignements utiles à l'exécution de ses travaux.

Indépendamment de leur conformité aux normes, les matériaux et matériels, appareils et appareillages de toute nature, seront toujours de 1^{ère} qualité et mis en œuvre selon les règles de l'art.

Les spécifications de qualité indiquées dans le C.C.T.P. sont la base minimale exigée.

L'entreprise devra obligatoirement présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

1.6 - Présentation des offres - visite du site

Les offres seront décomposées par article correspondant aux descriptions du CCTP, constituant la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF).

L'entrepreneur devra obligatoirement se rendre sur place afin d'apprécier précisément l'état des ouvrages existants et l'importance des travaux à réaliser compte tenu des indications du présent document et plus généralement des documents constituant le DCE.

Une visite des lieux sera organisée sur rendez-vous auprès du Secrétariat de la Mairie de Aincourt, accueil au 01.34.76.71.12.

1.7 - Calendrier des travaux, phasage

La durée du chantier est fixée à 3 mois, répartis avec deux semaines de préparation à dater du mois de septembre 2016.

Début de travaux début septembre.

1.8 - Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti.

1.9 - Obligations de l'entreprise

L'entreprise sera chargée de l'organisation du chantier pour ce qui la concerne et le respect des règles et consignes ci-après.

Dispositions collectives pour l'hygiène et la sécurité du personnel sur le chantier, en conformité avec la réglementation en vigueur et en particulier avec la loi n° 93-1418 du 31 Décembre 1993.

Délimitation et protection du chantier par rapport au domaine public et aux locaux recevant du public existant sur le site.

L'entreprise vérifiera notamment les problèmes d'accès du site et fera toutes sujétions concernant sa responsabilité vis à vis du bon déroulement du chantier et des matériaux mis en œuvre.

En conséquence, l'entrepreneur doit prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité du public, interdire l'accès du public aux zones de stockage et se prémunir des risques raisonnablement prévisibles (incendie, vandalisme...).

La sécurité et l'hygiène des personnes travaillant sur le chantier devront être assurées en se référant aux Code du Travail.

Réfection des abords aux endroits ayant subi des dommages du fait des interventions du chantier.

1.10 - Nuisances

Les travaux se feront pendant les heures prévues au Règlement Sanitaire Départemental et conformément aux éventuels arrêtés préfectoraux pris en faveur de la protection contre le bruit.

Les moteurs d'engins seront équipés conformément aux règlements en vigueur.

Le nettoyage permanent des accès du chantier sur les voies publiques ou privées ainsi que des abords, est à la charge de chaque lot pour ce qui le concerne.

Il en sera de même de l'entretien en cours de chantier, et de la remise en état éventuelle en fin de chantier, des voies d'accès et/ ou des autres allées empruntées lors du chantier.

1.11 - Stockage, protection des matériaux et ouvrages

L'entreprise devra aménager un ou plusieurs emplacements pour entreposer d'une façon rationnelle tous les matériaux et matériels fragiles.

La responsabilité de l'entreprise sera seule engagée pour tous les dégâts qui résulteraient de fuites, ruptures de canalisations, dégradation d'équipements avec toutes les conséquences en découlant.

En fin de chantier, le nettoyage sera à prévoir par l'entreprise pour ce qui lui incombe, ainsi que l'enlèvement des protections et la remise en état des équipements éventuellement détériorés.

1.12 - Garantie

La période de garantie commence le jour de la réception globale de l'opération. Pendant la période de garantie, l'entreprise sera tenue de remplacer, à ses frais, tous les éléments qui seraient reconnus défectueux et de prendre à sa charge les travaux connexes.

Les remplacements devront s'effectuer dans un délai de 5 jours à partir d'une lettre lui notifiant ces travaux, en cas d'urgence, ce délai sera réduit à l'instantané. L'entreprise demeurera responsable de tous les accidents qui pourront résulter de la fabrication, de la combinaison ou de l'installation de ses appareils, ainsi que des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par suite de ces accidents.

S'il survient, pendant le délai de garantie, une avarie dont la réparation incombe à l'entreprise, un PV circonstancié sera dressé et lui sera notifié. Si elle négligeait de faire la réparation dans le délai fixe, l'avarie serait opérée d'office à ses frais.

Par ailleurs, la garantie après réception des travaux ne préjuge en rien sur la garantie générale découlant des publications et règles en vigueur qui déterminent les conditions générales de garantie dues par l'entreprise.

II – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES LOTS

2.1 - Documents de références

L'ensemble des textes applicables aux marchés de travaux publics, relevant des services de l'équipement.

L'instruction technique relative à l'assainissement des agglomérations.

Les annexes à l'arrêté du 22 mars 1977, fascicules approuvés par décrets

Fascicule n°2	Terrassement généraux
Code du travail	Type IV

D.T.U : 12 Travaux de terrassement
 13.1 Travaux de fondations superficielles
 20 Travaux de maçonnerie, béton armé et plâtrerie, et ses additifs n° 1 et n°2.
Fascicule n° 3 Fourniture des liants hydrauliques
Fascicule n° 23 Fourniture de granulats employés à la construction et à l'entretien des chaussées.
Fascicule n° 24 Fourniture de liants hydrocarbonés, employés à la construction et à l'entretien des chaussées.
Fascicule n° 27 Fabrication et mise en œuvre des enrobés.
Règlement sanitaire départemental.

2.2 - Description des travaux

Il est demandé à l'entreprise de se rendre sur place, apprécier l'état des lieux, se renseigner sur la nature du sol et faire toutes enquêtes nécessaires afin de pouvoir soumissionner en connaissance de cause et avoir prévu dans son prix toutes les sujétions résultant des principes d'exécution adoptés.

L'entrepreneur du présent corps d'état devra faire tous les terrassements nécessaires à la parfaite exécution des différents ouvrages extérieurs, selon les plans fournis en annexe du présent document.

Ils comprennent toutes manutention à la main ou mécaniques, précautions pour protections des mitoyens et de la voie publique, chargements, maintiens des talus et parois, étalements, remblais, enlèvements aux décharges publiques et toutes sujétions.

Font notamment partie des prestations à la charge de l'entrepreneur :

- Les dispositions de sécurité à prendre,
- Le nivellement et le damage du fond de fouilles,
- Le maintien en état de propreté des voies publiques qu'il pourrait souiller.

L'offre de l'entreprise comprendra tous les aléas et sujétions et ne pourra en aucun cas être augmenté quels que soient :

- La nature du terrain rencontré, y compris les masses compactes,
- Les ouvrages rencontrés (maçonneries, anciennes fondations),
- Les méthodes d'exécution,
- Tous travaux qui pourraient s'avérer nécessaires au droit des constructions voisines.

L'entrepreneur devra toutes les études nécessaires à l'exécution de ses ouvrages en tenant compte des éléments architecturaux.

L'entrepreneur restera totalement responsable de sa réalisation vis à vis du Maître d'ouvrage.

2.2.1 Terrassement

LORS DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT, UNE ATTENTION PARTICULIERE DEVRA ETRE APPORTEE AUX ABORDS CONSERVES ET AUX RESEAUX ENTERRES.

Le mode d'exécution et le matériel employé, seront adaptés à l'importance et la configuration du chantier et des travaux à exécuter.

Les travaux de terrassement sont dus dans leur totalité et comprennent implicitement toutes les sujétions, notamment :

- le terrassement en toute nature de terrain rencontré ;
- le réglage des fonds de fouilles aux cotes définies ;
- la suppression des parties maçonnées ; fondations, socles, regards, canalisations, vestiges éventuels de construction, ...etc dans l'emprise du bâtiment ;
- la manutention de toute nature, mécanique ou manuelle ;
- la suppression et l'évacuation des souches des plantations végétales dans l'emprise du bâtiment : arbre, haies... ;
- l'amenée, le montage, démontage et repli de tous les engins nécessaires à la parfaite exécution des terrassements ;
- le nivellement, dressement et pilonnage des fonds de fouilles, compris ceux des fouilles en pleine masse qui, exécutées plusieurs semaines avant bétonnage, peuvent nécessiter un reprofilage implicitement inclus dans la proposition ;
- les déblais non réutilisés, évacués à la décharge, compris le chargement, le transport et tout droit de décharge ;
- les terres à réemployer seront stockés sur site dans un emplacement défini lors de la mise en route des travaux ;

2.2.2 Décapage des terres

Décapage des terres et démolition des sols existant sur l'ensemble de l'emprise des aménagements, sur toute la largeur, terrassement pleine masse sur l'ensemble de la surface à traiter ainsi que sur l'ancien reste du mur (350 m²).

Réglage et compactage du fond de forme (350 m²).

Mise en dépôt à un emplacement en accord du Maître d'Ouvrage, pour réemploi ;

En fin de chantier, réglage dans les zones à engazonner, évacuation des terres excédentaires à la décharge.

Apport et réglage des terres végétales sur l'emprise des espaces verts (épaisseur 0.40m).

2.2.3 Démolition/perçements

Lors des travaux de démolition, une attention particulière devra être apportée aux réseaux de fluides existants. Toutes les protections nécessaires devront être prévues.

Tous les petits travaux annexes non décrits, mais nécessaires au parfait achèvement des ouvrages sont implicitement inclus dans la proposition de l'entreprise.

Liste des prestations :

En comparaison entre les plans état actuel /plans projet, le titulaire du présent lot devra prévoir toutes les démolitions et les déposes nécessaires à l'exécution des ouvrages et non prévus aux autres lots.

- Compris toutes sujétions de découpe soignée au droit des existants conservés
- Enlèvement des souches des plantations végétales sur l'emprise des nouveaux aménagements
- Compris toutes sujétions de protection vis à vis des ouvrages conservés, des constructions attenantes et du domaine public
- Compris évacuation des gravois à la décharge
- Démolition soignée par sciage du mur de clôture de tout autre élément non compatible avec le projet pour création de la rampe d'accès
- Démolition du muret longeant le pignon

2.2.4 Aménagements extérieurs

➤ Accessibilité handicapé

La zone d'accessibilité handicapé est estimée à 330 m².

- fourniture et mise en place d'un géotextile en fond de forme
- couches de sable anti contaminant de 10 cm
- un remblai cailloux sur 35cm
- grave béton sur 15 cm
- une émulsion de bitume en imprégnation avec sablage
- une couche de roulement enrobé bitumineux 0/10 de 5cm compacté
- surfacage et pente pour évacuation des EP, l'entreprise veillera à ne pas former de cuvette ou contre pente.

Localisation :

Selon plans (cheminement piéton) environ ±330m²

➤ Création de stationnements

Après travaux de terrassements (démolition des sols existants, décapage, ...etc) réalisation de voiries légères (7 places de parking dont 1 PMR) constituées de :

- fourniture et mise en place d'un géotextile en fond de forme
- couches de sable anti contaminant de 10 cm
- un remblai cailloux sur 35cm
- grave béton sur 15 cm
- une émulsion de bitume en imprégnation avec sablage
- une couche de roulement enrobé bitumineux 0/10 de 5cm compacté
- surfacage et pente pour évacuation des EP, l'entreprise veillera à ne pas former de cuvette ou contre pente.

Compris toutes sujétions.

Notas importantes:

La zone traitée doit être conforme à la réglementation handicapée en vigueur notamment :

- le dévers de la place de stationnement handicapé et du cheminement créés, ne doit pas être supérieur à 5% ;
- sur la zone traitée, la pente du cheminement ne doit pas dépasser 5% ;
- aucun ressaut supérieur à 2cm ne sera toléré.

Pour la place de stationnement handicapé, mise en place de la signalisation :

- marquage au sol par pose de pavé de rue fournis par le maître d'ouvrage. L'entreprise récupérera par ses propres moyens les pavés stockés à l'arrière de la Mairie.
- marquage au sol du cheminement PMR sur le parking

Les surfaces des revêtements définitifs devront présenter une parfaite planimétrie et les pentes conformes aux indications portées sur les profils et à la réglementation handicapée.

Compris toutes sujétions.

➤ Création d'une aire à container

Aire plane à container avec écoulement des eaux vers le trottoir sera créée à l'entrée du site (6m²) en enrobé.

➤ Création de la rampe d'accès :

- fourniture et mise en place de coffrage pour les bétons désactivés et la rampe couches de sable anti contaminant de 10 cm
- fourniture et mise en œuvre d'un béton désactivé sur 0,15m d'épaisseur (23 m2)

Notas importantes:

La zone traitée doit être conforme à la réglementation handicapée en vigueur notamment :

- Sur la zone traitée, la pente du cheminement doit être comprise entre 4-5% ;
- Aucun ressaut supérieur à 2cm ne sera toléré.

➤ Terrasse

Mise en forme d'une terrasse :

- fourniture et mise en place d'un géotextile en fond de forme
- couches de sable anti contaminant de 10 cm
- un remblai cailloux sur 35cm
- fourniture et mise en œuvre d'un béton désactivé sur 0,15m d'épaisseur (70 m²)